



# CONTRAT DE PRELEVEMENT

## Régie EAU ET ASSAINISSEMENT

### PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

### POUR RÈGLEMENT DES FACTURES

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone (*obligatoire*): \_\_\_\_\_

Mail (*obligatoire*): \_\_\_\_\_

bénéficiaire du service d'eau et d'assainissement (ci-après dénommé le redevable) :

**Communauté de communes Les Avant Monts**  
ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS

est convenu ce qui suit :

#### LE PRELEVEMENT

Après son adhésion au contrat de prélèvement à échéance, le redevable recevra deux factures par an . Leur montant sera prélevé directement sur son compte bancaire avant la date d'échéance de celle -ci.

#### CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de La communauté de commune les Avant Monts, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement à échéance pour l'année suivante.

#### ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il n'est pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. Il devra régulariser celle-ci soit par chèque soit en espèces auprès de la Trésorerie de Murviel les Béziers avant la date d'échéance.

#### FIN DE CONTRAT

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la communauté les Avant Monts par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

## Renseignements, Réclamations, Difficultés de paiement, Recours.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de commune les Avant-Monts par courrier.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester cette somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€).

## BON POUR ACCORD

Le .....

Signature du redevable :

**Document à nous retourner signé, accompagné d'un RIB et du formulaire SEPA dûment complété :**

- ◆ Par mail : [eau@avant-monts.fr](mailto:eau@avant-monts.fr)
- ◆ Par courrier : **Communauté de communes Les Avant Monts ZAE L'Audacieuse** – 34480 MAGALAS-
- ◆ Aux bureaux des Avant Monts : **Zae l'Audacieuse – 34480 MAGALAS – Entrée face à la station essence d'Intermarché.**  
Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande et nous permettre de vous joindre rapidement en cas de besoin. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du service de l'eau les Avant Monts, les agents du service communication, dans la limite de leurs attributions respectives. Sauf mention contraire, tous les champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la communauté de communes les Avant Monts. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

